

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-14a-00616 Référence de la demande : n°2020-00616-011-002

Dénomination du projet : Renouvellement et extension de la carrière de Montagnole

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Savoie -Commune(s) : 73000 - Montagnole.

Bénéficiaire : VICAT

MOTIVATION ou CONDITIONS

Labellisation projet d'intérêt public majeur

Il est question de comblement de certains secteurs du site avec des remblais de tunnel creusés pour la ligne Lyon-Turin sans préciser le lieu de ce tunnel et le tonnage à transporter. Cet oubli pourrait faire tomber l'argument de la proximité entre lieu d'extraction et lieu d'utilisation qui minimise les pollutions et l'énergie dépensée pour les transports. Il serait utile d'obtenir ces précisions.

Au chapitre 6 p 16, il est écrit : « L'arrêt de l'exploitation du site se traduirait par une érosion de la biodiversité floristique et faunistique par embroussaillage et fermeture des milieux ». On ne peut admettre cette affirmation qui tendrait à démontrer qu'il faut faire des carrières pour restaurer la biodiversité. En effet, s'il est probable qu'une ouverture du milieu naturel contribue à rajeunir l'écosystème et à permettre l'apparition d'espèces pionnières patrimoniales, il n'est pas nécessaire de dépenser beaucoup d'énergie, ni de polluer pour acquérir le résultat escompté. L'impact d'ongulés ou une activité agricole raisonnée peuvent également obtenir le même impact. Il paraît donc nécessaire de supprimer cette affirmation inadaptée.

Cependant, au regard des autres arguments présentés il semble possible de classer ce projet d'intérêt public majeur.

Avis du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Le projet de carrière se trouve dans le PNR de Chartreuse. Dans sa charte, il évoqué la question des carrières, il est étonnant de ne pas trouver un avis officiel du PNR et de son conseil scientifique sur ce projet dans la procédure actuelle.

Inventaire Etat initial

Chauves-souris :

Il apparaît que d'anciennes galeries localisées (chapitre 1) n'auraient pas été prospectées (Galerie au nord de la zone d'études et à l'Est du site de la Coche). D'autre part, plusieurs sites favorables n'ont pas pu être prospectés pour des raisons de sécurité. Pourtant, la pose nocturne de filets aux accès aurait pu vérifier la présence de chiroptères et surtout préciser leur statut.

Reptiles :

Il est indiqué que l'installation de tôles à reptiles n'a pas été réalisée de peur de modifier l'environnement naturel. Cet argument est contestable et très discutable, car c'est une technique non vulnérante et temporaire qui a prouvé son efficacité pour les reptiles, amphibiens et micromammifères.

Micromammifères :

Une séance de piégeage non vulnérant lors d'une visite nocturne du site aurait pu compléter l'inventaire. A part ces remarques, on peut considérer que l'inventaire donne une vision précise de la biodiversité du site. Il est rare que les bryophytes soient recherchés. Il manque cependant les champignons et les invertébrés cavernicoles.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Séquence ERC

Le nombre des mesures proposées est impressionnant. Il paraît cependant proportionné à la multitude des aménagements et de leurs différents impacts.

Les mesures sont détaillées, mais leurs réalisations ne seront pas assurées sans le suivi permanent d'un responsable compétent et mandaté. En effet, un travail d'accompagnement très important est nécessaire pour expliquer aux employés quelles seront les précautions à prendre, les modalités d'exécution, comment s'assurer des résultats à obtenir afin de respecter la totalité des mesures.

Dans le dossier, il n'est pas mentionné un engagement du pétitionnaire pour recruter du personnel totalement dédié à cette mission. Ce qui est une des principales conditions de recevabilité du dossier.

Le pétitionnaire devra disposer d'une personne qualifiée en écologie, dont la seule mission consistera à mettre en place les mesures ERC comme prévu dans le dossier. A la fin de chaque échéance programmée dans le dossier, un bilan sera établi pour chaque mesure, et le pétitionnaire devra proposer des mesures nouvelles en cas de résultats négatifs.

La disparition ou la diminution des crapauds sonneurs à ventre jaune, des chauves-souris présentes aujourd'hui ou du gaillet glauque seront les éléments témoins pour suivre les mesures ERC.

Le CNPN propose que la DREAL intervienne, si une telle évolution négative apparaissait pour stopper certains travaux ou les modifier.

En conclusion, **le CNPN donne un avis favorable pour cette demande de dérogation** à la condition que :

- des moyens soient consacrés au suivi de la bonne mise en œuvre des mesures ERC ;
- les bilans de suivis de toutes les mesures lui soient communiquées ;
- la DREAL puisse intervenir, si une évolution négative des peuplements de crapauds sonneurs à ventre jaune, ou des différentes espèces de chauves-souris présentes aujourd'hui sur le site, ainsi que du gaillet glauque se produisait au bout de trois ans.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14 février 2022

Signature :

